



DECISION DU PRESIDENT N°26DC05

**SIGNATURE DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE N°25AORTVX01
POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE TRAVAUX ET
L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DU
SIVALOR A VALSERHONE**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la commande publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 5 février 2026 ;

Préambule

Considérant que le lundi 24 février 2025, a été envoyé un avis de publicité au BOAMP, au J.O.U.E ainsi que sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché global de performance pour la conception et la réalisation de travaux et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR à Valserhône, pour une durée dix (10) ans à compter de la date de prise en charge des installations par le futur titulaire, sous la forme d'une consultation lancée selon la procédure avec négociation et s'agissant d'une procédure restreinte, non alloti et comprenant une tranche ferme, décomposée en trois phases :

- Phase TF1 (études) : Elle comprend les principales prestations suivantes :
 - o Phase préalable à la prise en charge des installations ;
 - o Exploitation des installations actuelles à partir de la date de prise en charge des installations ;
 - o Études de conception, procédures administratives et accompagnement dans l'obtention des autorisations.
- Phase TF2 (travaux) : Elle comprend les principales missions suivantes :
 - o Réalisation des travaux (incluant les approvisionnements, les travaux, la fabrication, les essais et la mise en service) ;
 - o Exploitation des installations et prise en charge des déchets du SIVALOR pendant cette période.
- Phase TF3 (exploitation des installations après travaux) : Elle correspond à l'exploitation des installations modernisées.

Considérant qu'à la date de remise des dossiers de candidatures, le vendredi 28 mars 2025 à 12h00, trois (3) groupements de candidats ont déposé un dossier de candidature, remis dans les délais via la plateforme dématérialisée :

- Groupement PAPREC ENERGIES Centre Est (mandataire), PAPREC ENGINEERING et SW Architecture SARL, ci-après dénommé offre « PAPREC » ;
- Groupement SUEZ RV Energie (mandataire) et SUPERMIXX architectes urbanistes, ci-après dénommé offre « SUEZ » ;
- Groupement RONAVAL (mandataire) et Cabinet d'architecture Parodi Talice, ci-après dénommé offre « RONAVAL ».

Considérant que les trois groupements de candidats ci-dessus, ont été agréées au regard de leurs situations juridiques, leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles.

Considérant que, par courrier en date du 18 avril 2025, publié via la plateforme dématérialisée, les trois groupements de candidats ont été invités par le SIVALOR à remettre une proposition initiale, au plus tard le 07 juillet 2025 à 12h00.

Considérant que la date limite de remise des propositions initiales a finalement été décalée au 18 juillet 2025 à 12h00 lors de l'envoi de la cinquième série de réponses aux questions posées par les candidats en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que pour tenir compte des informations complémentaires nécessaires à la formalisation des offres au regard des données transmises en cours de consultation et aux interrogations formulées par les candidats, le dossier a donné lieu à la transmission de 19 séries de réponses au total, via la plateforme dématérialisée ;

Considérant qu'à la date de remise des propositions initiales, le 18 juillet 2025 à 12h00, trois (3) candidats ont déposé une proposition initiale, via la plateforme dématérialisée :

- Groupement SUEZ RV Energie (mandataire) et SUPERMIXX architectes urbanistes ;
- Groupement RONVAL (mandataire) et Cabinet d'architecture Parodi Talice ;
- Groupement PAPREC ENERGIES Centre Est (mandataire), PAPREC ENGINEERING et SW Architecture SARL.

Considérant que la première séance de négociation s'est déroulée le lundi 29 et mardi 30 septembre 2025 avec les trois (3) candidats ;

Considérant que la seconde séance de négociation s'est déroulée le jeudi 13 et vendredi 14 novembre 2025 avec les trois (3) candidats ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, les trois (3) candidats ont été invités par courrier à remettre leur offre finale avant le 05 janvier 2026 à 16h00 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO) SAGE engineering, la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 05 février 2026 a attribué l'ensemble du marché d'exploitation de l'UVE de Valserhône au groupement SUEZ RV Energie (mandataire) et SUPERMIXX architectes urbanistes, pour une durée de dix (10) ans, représentant un coût global net pour le SIVALOR de 77 448 889 € HT (hors PSE) incluant 6 200 480 € HT de coût d'investissement, 101 907 381 € HT de coût d'exploitation, en déduction 37 872 861 € HT de recettes attendues en lien avec les engagements du candidat retenu et en complément 7 213 890 € HT de dépenses de fonctionnement hors marché attendues (traitement des REFIOM) en lien avec les engagements du candidat.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché global de performance n° 25AORTVX01 pour la conception et la réalisation de travaux et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR à Valserhône avec le groupement SUEZ RV Energie (mandataire) et SUPERMIXX architectes urbanistes, pour une durée de dix (10) ans et un montant total du marché de 108 107 861 € HT (hors PSE), dont 6 200 480 € HT de coût d'investissement, dont 101 907 381€ HT de coût d'exploitation.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 24 février 2026

Le Président,
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001257401620-20260224-26DC05-AU
Date de réception préfecture : 25/02/2026